

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 11 juillet 2023

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne, BRACONNIER Marc, SCHAEFER Marc, HEBTING Pascal, SCHMITT Nathan, REISS Stéphane, WAGNER Gilbert

BRACONNIER Marc, excusé par Madame le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 19h54. Il n'a pas participé au vote de la délibération DCM 2023-32.

HEBTING Pascal, excusé par Madame le Maire en début de séance pour son retard, est arrivé en séance à 19h56. Il n'a pas participé au vote de la délibération DCM 2023-32.

Membres absents : RATZEL Denis (procuration Virginie HOMMEL), WEISSBECKER Jean-Pierre (procuration à Marc SCHAEFER), ROUSSEL Muriel et WENDLING Pascal (procuration à Lysiane DUDT).

Madame MOLINA DES NEVES Eva est nommée secrétaire de séance.

--- oooOooo ---

DCM 2023-32

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, approuve, 8 pour et 1 abstention, le compte-rendu de la séance du 08 juin 2023.

DCM 2023-33

Renouvellement baux de chasse - consultation de la commune et approbation du périmètre du lot de chasse

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 08 juin 2023 concernant le mode de consultation des propriétaires.

La commune possédant des parcelles sur le ban, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse appartenant à celle-ci.

Madame le Maire présente également le périmètre du lot de chasse aux conseillers municipaux. Le périmètre chassable est de 478 hectares et 35 ares.

Vu la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le cahier des charges pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération du 08 juin 2023 sur le mode de consultation des propriétaires ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'abandonner** le produit de la chasse à la commune pour la durée du prochain bail (02 février 2024 au 1^{er} février 2033) et **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Approuve** la délimitation du périmètre du lot de chasse

DCM 2023-34

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'assujettir** les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM 2023-35

Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, Madame SCHWENCK Claudia embauchée en contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion), est en poste depuis le 11 juillet 2022.

Étant donné la charge de travail importante sur la commune, Madame le Maire propose de renouveler le contrat de Madame SCHWENCK dans les mêmes conditions que son contrat initial, à savoir 28 heures par semaine, CDD de 12 mois maximum, avec prise en à charge à hauteur de 80% du SMIC brut pour les 20 premières heures par la CEA).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la proposition de Madame le Maire de renouveler le contrat CUI.

DCM 2023-36

Projet de rénovation de l'école communale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'état de vétusté de la toiture de l'école, ainsi que le souhait de remplacer les ouvrants (fenêtres et portes donnant vers l'extérieur) dans un souci d'économie d'énergie et de maîtrise des coûts de fonctionnement.

En effet, c'est un bâti dans l'ensemble peu isolé avec une efficacité énergétique à améliorer. Avec les coûts de l'énergie en constante augmentation, les travaux de rénovation sont nécessaires et s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment public, à savoir l'école communale.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les crédits nécessaires pour ces travaux sont inscrits au budget primitif, il s'agit de remplacer et d'isoler la toiture, et de renouveler les ouvrants pour une meilleure performance énergétique.

Madame le Maire souhaite consulter les entreprises pour demander des devis, mais également solliciter des subventions auprès de l'Etat et des différentes collectivités partenaires dans le cadre de cette rénovation énergétique :

- Préfecture du Bas-Rhin (DSIL et/ou DETR)
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Région Grand Est

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre le démarchage des entreprises pour l'élaboration des devis
- **Autorise** Madame le Maire à demander des subventions
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la rénovation énergétique de l'école communale

DCM 2023-37

Réaménagement emplacement containers de recyclage

Madame le Maire rappelle l'emplacement des containers de recyclage situé à la sortie de la rue de Froeschwiller. Les containers à verres actuels étant bruyants, leur remplacement est requis et prévu prochainement.

Il est nécessaire de réorganiser cet espace afin de faciliter et de sécuriser l'accès aux usagers d'une part, et de faciliter l'accès aux professionnels du recyclage d'autre part.

Il est important également de rendre l'emplacement plus propre étant situé à proximité du milieu urbain. Madame le Maire évoque aux membres du conseil municipal que les crédits nécessaires pour ces travaux sont inscrits au budget primitif.

Madame le Maire rappelle également le remplacement de la benne à vêtements par une benne de la société COLTHAB (DCM 2022-54 du 08 décembre 2022).

Madame le Maire a sollicité plusieurs devis :

- Arnaud TP

- Colas

Madame le Maire propose de retenir le devis Arnaud TP pour un montant total TTC de 12 545,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis Arnaud TP et les documents relatifs au remplacement des containers de recyclage

DCM 2023-38

Mise en place de nouveaux caveaux funéraires

Madame le Maire rappelle que 5 caveaux funéraires enterrés avaient été mis en place en 2011.

Aujourd'hui il n'y a plus d'emplacement disponible, il est donc nécessaire de prévoir de nouveaux emplacements pour les demandes futures.

Madame le Maire a sollicité plusieurs entreprises pour la création de 5 nouveaux espaces cinéraires sur le même modèle que les précédents.

Elle soumet trois devis au conseil :

- Munier Colombarium
- Ets Luc Mayer
- Marbrerie de l'Outre-Forêt

Madame le Maire propose de retenir le devis des Ets Luc Mayer, pour un montant total TTC de 3 650,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 10 pour et 1 abstention,

- **Approuve** la proposition de Madame de retenir le devis des Ets Luc Mayer
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis des Ets Luc Mayer
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de nouveaux caveaux cinéraires